

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DEFINITY RÉALISE DES PLACEMENTS PRIVÉS D'ACTIONS ORDINAIRES TOTALISANT 385 M\$

/NE PAS DISTRIBUER À DES SERVICES DE PRESSE AMÉRICAINS NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS/

WATERLOO (Ontario), le 11 juin 2025 — [La Société financière Definity](#) (TSX : DFY) a annoncé aujourd'hui qu'elle avait réalisé son placement privé précédemment annoncé d'actions ordinaires avec un syndicat de preneurs fermes dirigé par RBC Marchés des Capitaux à titre d'unique teneur de livres (collectivement, les « preneurs fermes »), aux termes duquel Definity a émis 4 631 000 actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») à un prix d'offre de 66,65 \$ l'action ordinaire (le « prix d'offre »), pour un produit brut d'environ 309 M\$ (le « placement »). Les actions ordinaires ont été offertes par voie de placement privé à des investisseurs qualifiés et à d'autres acheteurs dispensés. Elles sont assujetties à une période de conservation de quatre mois en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada.

Comme annoncé précédemment, dans le cadre de l'exercice par le Healthcare of Ontario Pension Plan Trust Fund (le « HOOPP ») de son droit préférentiel de souscription aux termes de la convention de gouvernance datée du 23 novembre 2021 et conclue entre Definity et le HOOPP, le HOOPP a souscrit, par voie de placement privé, 1 151 256 actions ordinaires, à un prix de 66,65 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut total de 76 731 212 \$ (le « placement privé avec le HOOPP »).

Definity devrait affecter le produit net du placement et du placement privé avec le HOOPP au financement d'une partie du prix d'achat dans le cadre de l'acquisition, précédemment annoncée, des activités canadiennes de Travelers (à l'exception des activités canadiennes liées aux cautionnements de Travelers) pour une contrepartie en espèces d'environ 3,3 G\$ (l'« opération »). L'opération n'est assujettie à aucune condition de financement ou éventualité. Si l'opération n'est ultimement pas réalisée, Definity devrait affecter le produit net du placement aux besoins généraux de l'entreprise.

Les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrites aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, par conséquent, elles ne peuvent être offertes ni vendues, directement ou indirectement, ni livrées aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis, sauf dans le cadre de certaines opérations qui sont dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qui ne sont pas assujetties à ces exigences. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat des actions ordinaires aux États-Unis ou dans tout autre territoire où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

À propos de la Société financière Definity

La Société financière Definity (« Definity » ou la « Société », ce qui comprend ses filiales lorsque le contexte le nécessite) est l'un des assureurs de dommages chefs de file au Canada, comptant plus de 4,5 G\$ en primes brutes souscrites pour la période de 12 mois close le 31 mars 2025 et environ 3,4 G\$ en capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires au 31 mars 2025.

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent communiqué contient de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. L'information prospective peut se rapporter à nos affaires futures, à nos perspectives financières et aux événements ou résultats prévus et peut comprendre des énoncés relatifs à notre situation financière, à notre stratégie d'entreprise, à nos stratégies de croissance, à nos marchés potentiels, à nos budgets, à

nos activités, à nos résultats financiers, à nos taxes et impôts, à nos plans et à nos objectifs. On repère parfois l'information prospective par l'utilisation d'une terminologie de nature prospective comme « planifier », « viser », « cibler », « s'attendre à » ou « ne pas s'attendre à », « prévu », « possibilité », « budget », « estimer », « prévision », « projection », « perspective », « stratégie », « avoir l'intention de », « prévoir » « ou ne pas prévoir », « optimiser », « renforcer », « leadership », « croire » ou de variations de ces mots ou expressions ou d'autres énoncés au conditionnel ou au futur concernant la prise de certaines mesures, la survenance de certains événements ou l'atteinte ou la livraison de certains résultats. De plus, les énoncés qui portent sur des attentes, des intentions, des projections ou d'autres interprétations de situations ou d'événements futurs contiennent de l'information prospective. Plus précisément, l'information prospective figurant dans le présent communiqué comprend notamment des énoncés au sujet de l'opération; des modalités de l'opération, y compris le prix d'achat prévu; des attentes concernant le financement de l'opération; et de l'emploi prévu du produit net tiré du placement et du placement privé avec le HOOPP. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne traitent pas de faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des situations ou des événements futurs éventuels.

L'information prospective qui figure dans le présent communiqué est fondée sur nos opinions, nos estimations et nos hypothèses à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, du contexte actuel et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous jugeons actuellement appropriés et raisonnables dans les circonstances. En plus des autres estimations et hypothèses qui peuvent être mentionnées dans les présentes, des estimations et des hypothèses ont été formulées à l'égard notamment du fait : que l'opération sera réalisée comme il est actuellement proposé; que les sources de financement de l'opération seront disponibles en temps voulu selon des modalités acceptables pour Definity; que toutes les approbations requises seront obtenues en temps voulu et qu'elles seront jugées acceptables par Definity sur les plans tant du fond que de la forme; que l'opération sera par ailleurs effectuée selon l'échéancier actuellement prévu; que les avantages prévus de l'opération seront réalisés; et que les contextes économique et politique applicables et la conjoncture sectorielle actuelle seront généralement maintenus. Même si l'information prospective est préparée et examinée avec soin, rien ne garantit que les opinions, les estimations et les hypothèses sous-jacentes se révéleront exactes. L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses que nous avons jugées appropriées et raisonnables à la date à laquelle cette information a été formulée, et elle est soumise à de nombreux facteurs en conséquence desquels nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels, ou tout autre événement ou fait futur, pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants :

- la capacité de Definity à continuer d'offrir des tarifs ou des caractéristiques de produits concurrentiels ou des services qui sont attrayants pour les clients;
- la capacité de Definity à établir pour ses produits d'assurance des prix adéquats permettant de générer un rendement acceptable, particulièrement dans les provinces où le cadre réglementaire exige que les augmentations des tarifs d'assurance automobile soient approuvées ou qui imposent par ailleurs des contraintes réglementaires à l'égard des tarifs d'assurance automobile;
- la capacité de Definity à évaluer de façon appropriée les risques liés aux polices d'assurance qu'elle souscrit;
- la capacité de Definity à évaluer et à régler les sinistres en conformité avec ses polices d'assurance;
- la capacité de Definity à obtenir une couverture de réassurance adéquate permettant de gérer le risque;
- la capacité de Definity à prévoir avec exactitude la fréquence et la gravité des sinistres futurs, notamment la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques et l'incidence des changements climatiques;
- la capacité de Definity à faire face aux pressions inflationnistes exercées sur les coûts par des mesures en matière de tarifs, de chaîne d'approvisionnement ou de gestion des coûts;

- la survenance d'événements catastrophiques imprévisibles;
- les litiges et les mesures réglementaires, y compris les réclamations éventuelles liées à la démutualisation et à notre PAPE et aux avantages découlant de la démutualisation non réclamés, ainsi qu'au traitement fiscal des sommes connexes transférées à la Société, et les actions collectives liées à la COVID-19 qui ont été et qui pourraient être intentées, ainsi que les frais juridiques connexes;
- l'évolution défavorable des marchés financiers, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements apportés aux politiques en matière de dividendes ou d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur nos investissements ou le cours des actions ordinaires;
- les changements liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, y compris les répercussions que pourrait avoir sur notre réputation et nos activités la façon dont des parties prenantes perçoivent notre approche en matière de changements climatiques ou nos déclarations en matière d'environnement ou de changements climatiques (c'est-à-dire comme de l'écoblanchiment) ou celles de notre secteur ou de nos clients;
- la capacité de Definity à bien gérer le risque de crédit lié à ses contreparties;
- les fluctuations des taux de change;
- la capacité de Definity à s'acquitter de ses obligations de paiement lorsqu'elles deviennent exigibles;
- la capacité de Definity à maintenir sa note de solidité financière ou sa note de crédit;
- la dépendance de Definity envers des personnes clés;
- la capacité de Definity à attirer, à perfectionner, à motiver et à maintenir en poste un nombre suffisant d'employés possédant les compétences, les capacités et les connaissances requises;
- la capacité de Definity à recueillir, à stocker, à transférer et à détruire adéquatement l'information;
- la dépendance de Definity envers les systèmes de technologie de l'information, les logiciels, l'Internet, les réseaux, les centres de données, les services de communication vocale ou de données et les perturbations ou les défaillances éventuelles de ces systèmes ou services, y compris des perturbations résultant d'un risque de cybersécurité ou d'un tiers fournisseur de service;
- l'incapacité de principaux fournisseurs de services à assurer la prestation de services ou de fournitures comme prévu, ou à respecter les modalités contractuelles ou commerciales;
- la capacité de Definity à obtenir, à maintenir et à protéger ses droits de propriété intellectuelle et ses informations exclusives, ou à empêcher des tiers d'utiliser sans autorisation notre technologie;
- la capacité de Definity à gouverner efficacement l'utilisation des modèles, de l'intelligence artificielle et de la technologie d'IA générative;
- le respect de la législation et des modifications apportées à celle-ci ou de son interprétation ou application, ou des attentes ou exigences des autorités de surveillance, y compris les changements dans la portée de la surveillance réglementaire, les taux d'imposition effectifs, les lignes directrices relatives aux fonds propres fondées sur le risque, les normes comptables et les techniques actuarielles généralement reconnues;
- les changements dans les politiques gouvernementales nationales ou étrangères, comme l'imposition de nouveaux tarifs transfrontaliers ou de politiques commerciales, peuvent avoir un impact négatif sur

l'économie canadienne et le secteur de l'assurance de dommages et/ou exacerber d'autres risques pour Definity;

- le défaut de concevoir, de mettre en œuvre et de maintenir des contrôles efficaces à l'égard de l'information et de la déclaration financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise;
- des actes malhonnêtes ou illégaux commis par un employé ou un tiers, y compris la fraude dans le cadre de la souscription d'une assurance ou de la gestion des demandes de règlement;
- la capacité de Definity à donner suite à des événements qui ont une incidence sur sa capacité d'exercer ses activités normalement;
- la capacité de Definity à mettre en œuvre sa stratégie ou à exploiter son entreprise selon les attentes actuelles de la direction;
- la conjoncture commerciale, économique, financière, politique et sociale en général, plus particulièrement au Canada;
- l'émergence ou la poursuite d'urgences sanitaires de grande ampleur ou de pandémies, et leurs répercussions sur l'économie locale, nationale ou internationale, ainsi que l'accroissement consécutif de certains risques susceptibles de nuire à nos activités ou à nos résultats futurs;
- l'environnement concurrentiel et la nature cyclique du secteur de l'assurance de dommages;
- l'introduction de technologies avancées, d'innovations perturbatrices ou de nouveaux modèles d'affaires par des participants actuels ou de nouveaux participants sur le marché;
- le risque lié au canal de distribution, y compris la dépendance de Definity envers des courtiers pour la vente de ses produits;
- le fait que les dividendes de Definity sont versés au gré de son conseil d'administration et en fonction de divers facteurs et conditions existant à l'occasion;
- l'annulation, la modification, le non-renouvellement ou la non-réalisation de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de Definity;
- la dépendance de Definity envers les résultats d'exploitation de ses filiales et la capacité des filiales de verser des dividendes;
- la capacité de Definity à gérer efficacement les capitaux et les liquidités et à accéder à des capitaux et à des liquidités;
- la capacité de Definity à repérer, à réaliser et à intégrer des acquisitions et à en matérialiser les avantages ou à gérer les risques connexes, y compris en ce qui a trait à l'opération;
- les estimations et les jugements de la direction concernant l'IFRS 17 et son incidence sur diverses mesures financières;
- la publicité négative périodique à l'égard du secteur de l'assurance, de Definity ou de la Fondation Definity Assurance;
- les estimations et les attentes de la direction concernant des participations dans le canal de distribution des courtiers et leur incidence sur la croissance, le bénéfice et l'augmentation de diverses mesures financières.

Si ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les opinions, les estimations ou les hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient inexactes, les résultats réels ou les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective. Les lecteurs devraient examiner attentivement les opinions, les estimations ou les hypothèses mentionnées ci-dessus et décrites plus en détail à la rubrique 11 – « Gestion du risque et gouvernance d'entreprise » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans la mesure où de l'information prospective figurant aux présentes constitue des « perspectives financières » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, cette information est fournie afin d'aider les investisseurs à comprendre l'incidence financière éventuelle de l'opération. Cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Bien que nous ayons tenté de relever les facteurs importants en conséquence desquels les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont prévus dans l'information prospective, les facteurs susmentionnés ne constituent pas une liste exhaustive et d'autres facteurs que nous ne connaissons pas ou que nous ne jugeons pas importants actuellement pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective, qui n'est valable qu'à la date à laquelle elle est formulée. L'information prospective contenue dans le présent communiqué représente nos attentes à la date du présent communiqué (ou à la date de leur formulation par ailleurs indiquée dans celle-ci) et peut changer après cette date. Toutefois, nous n'avons pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier l'information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour d'autres raisons, et nous ne prenons aucun engagement en ce sens, sauf dans la mesure où la législation en valeurs mobilières canadienne applicable l'exige.

Toute l'information prospective figurant dans le présent communiqué est présentée expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent.

Personnes-ressources

Questions des investisseurs :

Dennis Westfall
Vice-président, Relations avec les investisseurs
(Cell.) 416-435-5568
dennis.westfall@definity.com

Questions des médias :

Sarah Attwells
Vice-présidente adjointe, Communication d'entreprise
(Cell.) 226-753-1130
sarah.attwells@definity.com